

AFFAIRE N° 7

OBJET : Demande de garantie d'emprunt concernant l'opération HLM LE TANGAVEL  
45 HLM

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 Juillet 1976 - affaire n° 16 - vous avez bien voulu accorder à la Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R) la garantie de la Ville pour ce qui concerne un prêt de 8 730 000 Francs en vue de la réalisation de 45 H.L.M locatifs - Opération "LE TANGAVEL" rue Monthyon à Saint-Denis.

Le prix de revient définitif de l'opération étant maintenant arrêté et s'élevant à 7 145 440,90 Francs, c'est pourquoi la S.H.L.M.R sollicite une délibération modificative ramenant la garantie définitive de 8 730 000 F répartis comme suit :

a) 6 425 200 Francs au taux de 3,35 % sur 40 ans avec différé d'amortissement et remise totale d'intérêt pendant 3 ans au titre du financement principal.

b) 332 300 Francs au taux de 3,35 % sur 40 ans avec différé d'amortissement et remise totale d'intérêt pendant 18 mois au titre des révisions de prix.

c) 295 340,90 Francs au taux de 3,60 % sur 40 ans avec différé d'amortissement et remise totale d'intérêt pendant 3 ans au titre de l'équilibre des marchés.

d) 92 600 Francs au taux des emprunts à moins de 15 ans des collectivités locales en vigueur à la date de la décision de financement majoré de 0,50 % sur 20 ans sans différé d'amortissement, ni remise d'intérêt.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 7 145 440,90 F, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la S.H.L.M.R et de m'autoriser à intervenir dans les conventions et contrats de prêts à venir concernant l'opération "LE TANGAVEL".

.../...

.../...

Puis, il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables. Elles demandent toutefois que soit exploité le droit pour la Commune de présenter 20 % des candidats aux HLM".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Je confirme en effet le désir d'exploitatio n du droit de la Commune de présenter 20 % des candidats aux HLM, d'autant que nous garantissons pour plus de 285 millions d'emprunts des HLM ; c'est là une somme importante.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets cette affaire aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---

VU - St-Denis le 23 Mars 1981

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : R. Didier Caudéaux

Pour Copie Certifiée Conforme

P/Le Préfet

Le Chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste